

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

LUTTE CONTRE LA FRAUDE :
RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. La Conférence des Parties, dans le paragraphe 22 b) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, charge le Secrétariat :
 - a) *de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
3. Dans les paragraphes 13 a) et b) of résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, la Conférence des Parties prie le Secrétariat :
 - a) *de continuer à signaler les allégations crédibles d'actes de corruption, ou les résultats de ses propres enquêtes qui débouchent sur des soupçons crédibles de corruption, aux autorités nationales et entités intergouvernementales compétentes; et*
 - b) *d'inclure les informations pertinentes sur ces cas, et les résultats des enquêtes dans son rapport sur l'application de la Convention à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, en décrivant en détail toutes les activités de lutte contre la corruption entreprises par le Secrétariat, parallèlement à ses activités d'application de l'Article XIII de la Convention ;*
4. Dans la résolution Conf. 17.6, paragraphes 14 et 15, la Conférence des Parties :
 14. *PRIE ÉGALEMENT le Comité permanent de prendre note des cas de corruption qui entravent l'application ou l'exécution de la Convention et, le cas échéant, de faire des recommandations aux Parties concernées et à la Conférence des Parties sur les moyens de les combattre plus efficacement, tout en envisageant les mesures possibles que le Comité pourrait lui-même prendre conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18); et*
 15. *DEMANDE au Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, de garantir une coopération étroite entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*

5. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté, entre autres, les décisions 18.77 et 18.78, *Lutte contre la fraude*, comme suit :

18.77 À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à poursuivre et à promouvoir activement l'utilisation du guide sur l'intégrité (Integrity Guide for Wildlife Management Agencies) pour renforcer les réponses et surmonter les risques et les défis induits par la corruption.

18.78 À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de promouvoir l'utilisation du guide sur l'intégrité (Integrity Guide for Wildlife Management Agencies) et, sur demande, aide les Parties à mener des activités et prendre des mesures pour faire face aux risques et aux défis induits par la corruption.

6. Le présent document met en évidence les résolutions et déclarations concernant la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages adoptées et émises aux plus hauts niveaux politiques depuis la CoP18. Il fournit également des informations sur les actions menées en application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CITES qui figurent aux paragraphes 2 à 5 ci-dessus, ainsi que les résolutions et déclarations pertinentes adoptées par d'autres instances. Les travaux en matière de lutte contre la fraude se rapportant à d'autres documents préparés pour la présente session sont développés dans ces documents.

Résolutions, déclarations et engagements internationaux traitant de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

7. Plusieurs résolutions et déclarations adoptées depuis la CoP18 par diverses instances sont le reflet des préoccupations politiques constantes concernant les effets dévastateurs de la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces résolutions insistent fortement sur la nécessité de prendre au sérieux la criminalité liée aux espèces sauvages et de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer cette criminalité. Elles insistent fortement sur, entre autres, la lutte contre la corruption et les flux financiers qui y sont associés, réaffirment la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la contribution de celle-ci au développement durable et au bien être de l'humanité, et sont parfaitement dans la ligne des résolutions et déclarations adoptées à la CoP18.
8. À sa 73^e session, en septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/73/343, [Lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#). [Saluée](#) par le Secrétariat, la résolution fait plusieurs références à la CITES et se félicite des résolutions et décisions adoptées à la CoP18. Elle met l'accent sur des secteurs clés dans la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages, et encourage, entre autres, les membres des Nations Unies à prendre des mesures de respect des dispositions de la CITES. La résolution invite les États membres à intégrer, le cas échéant, les enquêtes financières sur la criminalité liée au trafic d'espèces sauvages dans leurs enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages et à augmenter l'utilisation des techniques d'enquêtes financières et la collaboration public/privé dans l'identification des criminels et de leurs réseaux.
9. À sa huitième session organisée à Abu Dhabi en décembre 2019, la Conférence des États parties (CoSP) à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) a adopté la résolution 8/12, [Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement](#) notant le rôle préoccupant joué par la corruption dans la criminalité ayant une incidence sur l'environnement.
10. En octobre 2020, la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) a adopté une [Resolution Preventing and combating crimes that affect the environment falling within the scope of the UNTOC](#) (Prévenir et combattre les crimes qui ont une incidence sur l'environnement relevant de l'UNTOC). La résolution invite, entre autres, les Parties à appliquer une législation qui leur permettra de traiter la criminalité entrant dans le mandat de l'UNTOC comme une infraction pénale grave, telle que celle-ci est définie par l'UNTOC. Elle les encourage également à mettre en place des dispositifs anti blanchiment efficaces fondés sur les risques et invite les Parties à limiter les risques de corruption et à redoubler d'efforts dans la lutte anticorruption.

11. En novembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution de portée générale, [Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique](#), contenant plusieurs paragraphes dénonçant la criminalité liée aux espèces sauvages et priant les États membres de traiter cette criminalité comme une infraction pénale grave, et reconnaissant l'assistance que l'[ICCWC](#) peut apporter aux États membres.
12. Au [14^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale](#) dont le thème était *La prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030*, organisé à Kyoto, au Japon, en mars 2021, les chefs d'États et de gouvernements, ministres et représentants des États membres de l'ONU ont adopté à l'unanimité la [Déclaration de Kyoto](#). Celle-ci traite spécifiquement de la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre la criminalité qui a une incidence sur l'environnement, y compris la flore et la faune protégées par la CITES. Elle souligne la nécessité de renforcer les capacités des agences concernées et de leur personnels dans leur lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et, entre autres, souligne l'importance de faire le meilleur usage possible des instruments internationaux pertinents et de renforcer la législation, la coopération et les efforts de lutte contre le blanchiment des capitaux issus de la criminalité liée aux espèces sauvages et contre les flux financiers issus de cette criminalité, et reconnaît la nécessité de priver les auteurs des fruits de ces infractions.
13. La [Session spéciale de l'Assemblée générale contre la corruption 2021 \(UNGASS\)](#) s'est réunie en juin 2021. L'UNGASS fut la première de son genre dans l'histoire à s'attaquer à la question de la corruption et fut l'occasion de galvaniser les volontés politiques des gouvernements et de la communauté internationale dans le but de renforcer et faire progresser la lutte contre la corruption. L'Assemblée a adopté à l'unanimité une déclaration politique intitulée [Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale](#).
14. Le 23 juillet 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une nouvelle résolution [Lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#). Cette résolution réaffirme et complète d'autres résolutions sur le même sujet adoptées par l'Assemblée générale en [2015](#), [2016](#), [2017](#) et [2019](#). La résolution [saluée](#) par le Secrétariat souligne, entre autres, le lien entre criminalité liée aux espèces sauvages et criminalité financière, et invite les États membres à intégrer les enquêtes sur la criminalité financière dans les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages. Il est par ailleurs demandé aux États membres de renforcer les capacités de leurs organes de lutte contre la fraude à surveiller et enquêter sur la cybercriminalité en matière d'espèces sauvages, d'augmenter leurs échanges d'informations et de connaissances aux niveaux national et international, et d'interdire, de prévenir et de réprimer toute forme de corruption facilitant la criminalité liée aux espèces sauvages. Par cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies encourage également les États membres à mettre en œuvre toutes les mesures et tous les contrôles sanitaires nécessaires à la protection de la santé humaine ou animale sur les marchés vendant des animaux sauvages.

Mise en œuvre des décisions 18.77 et 18.78, et de la résolution Conf. 17.6, paragraphes 13 et 14

15. La corruption demeure un problème dans le contexte de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, comme le montre l'attention qui lui est accordée dans les résolutions et déclarations adoptées aux plus hauts niveaux. Les incidents qui se sont déroulés depuis la CoP18 en sont l'illustration, y compris la participation au braconnage d'employés d'une [zone protégée](#) et la participation de [personnels policiers et militaires](#) dans le commerce illégal, incidents [rapportés](#) par des [sources diverses](#). Les préoccupations exprimées par diverses instances et les exemples des incidents signalés démontrent bien qu'il est essentiel que les Parties redoublent d'efforts et mettent en place des mesures visant à prévenir et identifier la corruption et à lutter contre elle. Ces incidents sont regrettables, mais il faut noter qu'il est encourageant de voir que dans nombre des cas où cette corruption a été révélée, des mesures ont été prises contre les individus impliqués.
16. Conformément aux dispositions de la résolution Conf.17.6, le Secrétariat continue de traiter les allégations crédibles d'activités de corruption portées à son attention avec les Parties concernées de façon à ce que ces allégations fassent l'objet d'investigations de la part des autorités nationales. En août 2019, le Secrétariat a adressé une lettre officielle au Ghana dans le cadre du paragraphe 13 a) de la résolution 17.6, à propos d'allégations de corruption liée à un commerce illégal de bois de rose (*Pterocarpus erinaceus*). Le Secrétariat a demandé que ces allégations fassent l'objet d'une enquête et que les résultats de celle-ci lui soient rapportés. La Partie a répondu en octobre 2019, informant le Secrétariat de la création d'une commission de sept membres chargée d'enquêter sur les allégations de corruption. Ce même mois, le Secrétariat a répondu à la Partie pour demander un complément d'informations sur la nature des investigations, à savoir s'il s'agissait d'une enquête administrative, disciplinaire ou pénale. En décembre

2019, le Secrétariat a à nouveau écrit au Ghana pour lui demander de faire le point sur les progrès et résultats des travaux de la commission et de lui transmettre des informations sur les mesures ou actions qui auraient été mises en place suite à ces travaux. En l'absence de réponse du Ghana à sa lettre de décembre 2019, le Secrétariat a transmis l'information au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour qu'il en tienne compte dans la préparation du rapport sur le commerce international de *Pterocarpus erinaceus* disponible à l'annexe du document PC25 Doc. 15.5, *Inclusion dans l'étude du commerce important de Pterocarpus erinaceus en provenance de tous les États de l'aire de répartition*, document examiné par le Comité pour les plantes à sa 25^e session (PC25, en ligne, juin 2021). Ainsi qu'il est précisé dans l'*Étude des États des aires de répartition* figurant à l'annexe du document PC25 Doc. 15.5, l'agence de presse du Ghana, entre autres, a rapporté que la commission créée au Ghana avait communiqué ses conclusions au Ministre du Territoire et des ressources nationales en janvier 2020 et qu'elle ne disposait pas d'éléments de preuve suffisants pour établir s'il y avait eu des cas de corruption vis-à-vis d'aucun responsable gouvernemental. À la PC25, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 15.5 du document [PC25 SR](#), le Comité pour les plantes a décidé, entre autres, d'inclure le Ghana parmi les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* figurant dans le processus d'étude du commerce important dans la catégorie « action nécessaire ». La PC25 a par ailleurs convenu de renvoyer tous les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* devant le Comité permanent pour un examen plus approfondi au titre de la décision 18.92, compte tenu de l'existence d'un commerce illégal important et omniprésent bien documenté. La question est par ailleurs traitée dans le document SC74 Doc. 35.1.1, *Inclusion de Pterocarpus erinaceus dans l'Étude du commerce important*, préparé pour examen par le Comité permanent à la présente session.

17. Dans le contexte des décisions 18.77 et 18.88, plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC et du programme plus vaste de l'ONUDC de lutte contre la corruption. Pour en savoir plus sur ces travaux, voir le [Rapport annuel de l'ICCWC](#) et un document de recherche intitulé [Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement](#) préparé par l'ONUDC. Parmi les activités détaillées, citons, entre autres, l'appui aux Parties dans leur conduite des évaluations des risques de corruption, l'aide à la mise en place de stratégies de limitation des risques et d'outils essentiels comme [Faire reculer la corruption : guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages](#) et [Poisson pourri. Un guide pour lutter contre la corruption dans le secteur de la pêche](#). Un guide sur comment *Éradiquer la corruption : une introduction à la corruption qui nourrit la déforestation* est en cours d'élaboration par l'ONUDC.
18. En mars 2021, le Groupe de travail spécialisé dans la lutte contre la corruption transnationale (GTCT), organe technique de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes (OLACEFS), a également porté à l'attention du Secrétariat une publication intitulée *Species trafficking as a paradigmatic case of transnational corruption: potential contributions of external governmental control* (Le trafic d'espèces en tant que cas paradigmatique de corruption transnationale : contributions potentielles du contrôle gouvernemental extérieur). Cette publication qui fournit des informations sur le rôle que pourraient jouer les organes de contrôle gouvernemental extérieur dans la lutte contre la corruption associée à la criminalité liée aux espèces sauvages est disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#) sur la page web du Secrétariat CITES - [Lutte contre la fraude](#)

Mise en œuvre de la résolution Conf. 17.6, paragraphe 15

19. Le Secrétariat a poursuivi sa participation à diverses instances en vue de faciliter la coopération de la CITES avec la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), conformément aux dispositions de la résolution Conf. 17.6.
20. En octobre 2020, le Secrétariat a participé à la 10^e session en ligne de la Conférence des Parties à l'UNTOC mentionnée au paragraphe 10 ci-dessus. Le Secrétariat a également participé en ligne et fait une présentation à une manifestation organisée par l'ONUDC en marge de la session intitulée *La criminalité liées aux espèces sauvages : tendances récentes et répercussions politiques*. Le Secrétariat a [salué](#) la résolution *Prévenir et combattre les crimes qui affectent l'environnement relevant de l'UNTOC* adoptée à la session, et relevé l'importance de l'UNTOC en tant qu'instrument juridique de mobilisation dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, importance reconnue par les Parties à la CITES, et précisé que cette résolution était la preuve de la complémentarité entre la CITES et l'UNTOC dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
21. Le Secrétariat a également participé et contribué aux réunions intersessions de la Conférence des États parties à l'UNCAC pour la préparation à la [Session spéciale de l'Assemblée générale contre la corruption 2021](#) (UNGASS) mentionnée au paragraphe 13 ci-dessus. Le Secrétariat a par ailleurs soumis une

[contribution](#) à l'UNGASS. La déclaration politique adoptée par l'UNGASS est directement en rapport avec les dispositions de la [résolution 17.6](#) soulignant que l'incapacité à interdire, prévenir et réprimer la corruption liée à l'application ou l'exécution de la CITES porte gravement atteinte à l'efficacité de la Convention et a été [saluée](#) par le Secrétariat.

22. Par ailleurs, la Secrétaire générale de la CITES a fait une [déclaration](#) en ligne au cours de la réunion au plus haut niveau du 14^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale mentionné au paragraphe 12 ci-dessus, soulignant combien il était nécessaire de traiter la criminalité liée aux espèces sauvages comme une infraction grave liée à la criminalité transnationale organisée et que la collaboration et la coopération internationales renforcées étaient des éléments essentiels dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La [Déclaration de Kyoto](#) adoptée au congrès a été [saluée](#) par le Secrétariat et, comme il est noté au paragraphe 12 ci-dessus, elle souligne, entre autres, l'importance qu'il y a à faire le meilleur usage possible des instruments internationaux pertinents et de renforcer la législation, la coopération internationale, les réponses de la justice pénale et la répression contre la criminalité organisée transnationale, la corruption et le blanchiment de capitaux associés à cette criminalité.
23. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) en tant qu'organe de suivi des congrès des Nations Unies contre la criminalité organisés à Kyoto, à sa 30^e session, en mai 2021, a adopté une résolution [Prévenir et combattre la criminalité ayant une incidence sur l'environnement](#) qui a ensuite été adoptée par le troisième comité de l'Assemblée générale. La résolution reconnaît le cadre juridique fourni par la CITES et le rôle de celle-ci en tant que principal mécanisme de régulation du commerce international des espèces inscrites à ses annexes, ainsi que le rôle important de la collaboration entre les organismes comme l'ICCWC, pour lutter efficacement contre cette criminalité. La résolution appelle, entre autres, les Parties à renforcer les actions de prévention et les réponses de la justice pénale contre la criminalité ayant une incidence sur l'environnement, y compris contre la corruption et le blanchiment des capitaux associés à cette criminalité. Le paragraphe 15 de la résolution invite la CCPCJ à organiser des réunions de spécialistes de la prévention et de la lutte contre la criminalité ayant une incidence sur l'environnement, lesquels pourront y débattre des moyens concrets permettant d'améliorer les stratégies et réponses pour prévenir et combattre efficacement cette criminalité et renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel. En réponse à une invitation de l'ONUDC, le Secrétariat a proposé des noms de participants à ces débats de spécialistes prévus entre le 14 et le 16 février 2022 et il rendra un rapport verbal sur la question à la présente session.
24. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, la Conférence des États parties (CoSP) à la CNUCC a adopté à sa 8^e session, organisée à Abu Dhabi en décembre 2019, la résolution 8/12 intitulée *Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement*, où est noté le rôle préoccupant joué par la corruption dans la criminalité ayant une incidence sur l'environnement. En appui à l'application de la résolution 8/12, l'ONUDC a préparé un document de recherche également intitulé *Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement* mentionné au paragraphe 17 ci-dessus. Le document de recherche a pour objectif de fournir un aperçu des liens entre la corruption et les crimes ayant une incidence sur l'environnement et des efforts fournis aux niveaux national et international pour prévenir et contrer la corruption associée à cette criminalité. Ce document a été préparé à la 9^e session de la CoSP de la CNUCC organisée en Égypte en décembre 2021 et les Parties à la CITES peuvent le consulter sur le [site web Lutte contre la fraude](#) du Secrétariat.

Blanchiment des capitaux et flux financiers illicites dérivés de la criminalité liée aux espèces sauvages

25. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à sa 73^e session, en septembre 2019, la résolution [Lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#) invitant les États membres à intégrer, le cas échéant, les enquêtes financières liées au trafic d'espèces sauvages dans leurs enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages, et à accroître l'utilisation des techniques d'enquêtes financières et la collaboration publique/privé pour identifier les criminels et leurs réseaux.
26. La Déclaration de Kyoto adoptée en mars 2021, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 12 ci-dessus, souligne l'importance de faire le meilleur usage possible des instruments internationaux pertinents et de renforcer la législation, la coopération et les efforts de lutte contre le blanchiment des capitaux issus de la criminalité liée aux espèces sauvages, et contre les flux financiers issus de cette criminalité, et reconnaît la nécessité de priver les auteurs des fruits de ces infractions.
27. Par ailleurs, ainsi qu'il est souligné au paragraphe 14 ci-dessus, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, [Lutte contre le trafic d'espèces sauvages](#), adoptée en juillet 2021, met nettement l'accent sur les liens entre criminalité liée aux espèces sauvages et criminalité financière, et invite les États membres

des Nations Unies à intégrer les enquêtes sur la criminalité financière dans leurs enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages.

28. Depuis la CoP18, le Secrétariat a poursuivi et renforcé ses engagements et sa collaboration avec le Groupe d'action financière (GAF) en tant qu'organisme mondial de fixation des normes sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le Centre Egmont de Leadership et d'Excellence ([ECOFEL](#)).
29. Le Secrétariat a contribué à la rédaction de divers rapports du GAF sur la lutte contre les flux financiers illicites dérivés de la criminalité environnementale, y compris les abattages illégaux d'arbres et le trafic d'espèces sauvages. Ces rapports identifient, entre autres, les méthodes utilisées par les criminels pour blanchir les fruits de la criminalité environnementale et visent à fournir aux Parties, autorités concernées et acteurs du secteur privé des orientations sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour lutter contre le blanchiment des capitaux issus du commerce illégal des espèces sauvages. Le rapport et les documents du GAF sur le [Blanchiment des capitaux tirés de la criminalité environnementale](#) et les rapports sur le [Blanchiment de capitaux et commerce illégal des espèces sauvages](#) et le [Blanchiment des capitaux tirés du commerce : indicateurs de risques](#), peuvent être consultés par les Parties à la CITES sur le [site web Lutte contre la fraude](#) du Secrétariat. En décembre 2021, la Secrétaire générale de la CITES a également prononcé [l'allocution d'ouverture](#) d'une conférence en ligne de haut niveau du GAF sur la [Criminalité environnementale](#), organisée par l'Allemagne, à laquelle ont participé plus d'une centaine d'experts chevronnés des secteurs public, privé, associatif sans but lucratif et du milieu universitaire.
30. Le Secrétariat a par ailleurs appuyé les ateliers organisés par ECOFEL et y a participé dans le cadre d'un projet sur les enquêtes financières en lien avec la criminalité liée aux espèces sauvages et à la forêt. Le Secrétariat a participé en personne à un atelier organisé à Bangkok, en Thaïlande, en mars 2020 et à un atelier organisé en ligne par ECOFEL en juin 2020, suite aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19. L'objectif général du projet est de réduire les flux financiers associés à la criminalité liée aux espèces sauvages en impliquant les cellules des renseignements financiers (CRF) dans les enquêtes liées à cette criminalité. Le rapport [Enquêtes financières sur la criminalité liée aux espèces sauvages](#) peut être consulté par les Parties à la CITES sur le [site web Lutte contre la fraude](#) du Secrétariat. ECOFEL a également contribué à la réunion des États de l'aire de répartition, de transit et de consommation du totoaba (*Totoaba macdonaldi*) dont il est rendu compte de façon plus détaillée dans le document SC74 Doc. 28.5 sur le totoaba (*Totoaba macdonaldi*), et autant ECOFEL que le GAF seront, le cas échéant, invités à participer et contribuer aux réunions futures organisées par la Secrétariat sur les questions de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
31. En mars 2020, un [Manuel de coopération douane — CRF](#) a également été [publié](#). Ce manuel a pour objectif premier d'encourager les cellules de renseignements financiers (CRF) et les services douaniers à collaborer plus avant, de manière à perturber efficacement les activités transfrontalières de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le Secrétariat pense que ce manuel pourra également aider les Parties à cibler et démanteler les groupes criminels transnationaux organisés impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages et le blanchiment de capitaux qui y est associé. La version publique du manuel est à la disposition des Parties à la CITES sur le [site web Lutte contre la fraude](#) du Secrétariat.
32. Il est évident qu'il faut intensifier les efforts pour lutter contre les flux financiers illicites associés à la criminalité liée aux espèces sauvages. Un rapport intitulé [L'exploitation illégale des forêts, la pêche illicite et le commerce illégal des espèces sauvages : coûts et moyens de lutte](#), rédigé par la Banque mondiale avec l'appui du Fonds pour l'environnement mondial financé en novembre 2019 par le Programme mondial pour la vie sauvage, estime le montant de ces activités illégales à entre 1 000 et 2 000 milliards de Dollars et précise que les gouvernements des pays sources perdent entre 7 et 12 milliards de Dollars chaque année en recettes fiscales potentielles non collectées suite aux abattages illégaux, à la pêche illicite et, dans certains cas, au commerce illégal des espèces sauvages. Le rapport note que les organisations criminelles internationales exploitent des opportunités à faibles risques mais très profitables dans ce commerce illégal de plusieurs milliards de dollars, commerce d'une valeur économique et d'une portée mondiale comparables au trafic d'êtres humains et de drogues. Vu l'implication des groupes criminels transnationaux organisés dans la criminalité ayant une incidence sur l'environnement et l'ampleur et la nature de cette criminalité au cours des dernières années, l'engagement dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages d'organismes tels que le GAF et ECOFEL est essentiel. Les organes CITES ont un rôle fondamental à jouer pour encourager, poursuivre et faciliter de tels engagements en mettant en place les dispositions des paragraphes 10 à 12 « Concernant la coordination et le renforcement des capacités » de la résolution 18.6, *Désignation et rôles des organes de gestion*. Il en est de même pour ce qui concerne l'application des paragraphes 10. a) et b), 15. e), f) et g) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*.

33. Ces activités et engagements pourraient aboutir plus souvent à des actions concrètes sur le terrain pour que les crimes commis par des groupes organisés transnationaux soient traités comme des infractions graves par les autorités nationales et pour faire que cette criminalité devienne une activité à hauts risques mais à faibles profits pour ses auteurs. Le renforcement et l'élargissement des mesures de lutte contre les flux financiers illicites issus de la criminalité liée aux espèces sauvages aideront à faire en sorte que les criminels impliqués ne bénéficient pas des fruits de leurs activités et à faciliter un déplacement de l'axe de la lutte, du plus bas échelon, les braconniers, vers l'échelon supérieur des gestionnaires des opérations du trafic au niveau international.

Recommandations

34. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :

- a) note les activités faisant l'objet du présent rapport ;
- b) note que le Secrétariat a rendu compte de la situation au Ghana, conformément aux dispositions du paragraphe b) de la résolution 17.6 ;
- c) se félicite des résolutions et déclarations adoptées depuis la CoP18 par diverses instances dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et encourage les Parties à poursuivre la mise en œuvre des engagements pris par les États membres des Nations unies dans ces instances ;
- d) encourage les Parties à redoubler d'efforts et à poursuivre activement les activités au niveau national en vue de faciliter leurs engagements à cibler le blanchiment des capitaux et les flux financiers illicites associés à la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier en poursuivant l'application des dispositions du paragraphe 15.f) de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*; et
- e) encourage Parties à utiliser les outils, manuels et autres ressources à leur disposition sur la page *Lutte contre la fraude* du site web du Secrétariat de la CITES, pour informer et renforcer leurs réponses à la criminalité liée aux espèces sauvages.